

Comment déduire les absences non rémunérées de l'enfant ou du salarié ?

Ces modalités s'appliquent dans les cas suivants :

- ✓ Période d'adaptation/début de contrat de travail en cours de mois
- ✓ Maladie de l'enfant avec justificatif
- ✓ Maladie du salarié avec justificatif
- ✓ Congés non rémunérés
- ✓ Fin de contrat en cours de mois

○ Dans le cas d'un salaire mensualisé sur 52 semaines_:

Le calcul s'effectue à partir des **heures d'absence** :

Salaire mensualisé x nombre d'heures non travaillées dans le mois, donnant lieu à déduction de salaire / nombre d'heures qui auraient été réellement travaillées dans le mois considéré, si le salarié n'avait pas été absent

Le résultat obtenu doit être déduit du salaire mensualisé pour déterminer la rémunération à verser au salarié.

○ Dans le cas d'un salaire mensualisé sur 46 semaines ou moins :

Le calcul s'effectue à partir des **jours d'absence** :

Salaire mensualisé x nombre de jours non travaillés dans le mois, donnant lieu à déduction de salaire / nombre de jours qui auraient été réellement travaillés dans le mois considéré si le salarié n'avait pas été absent

Le résultat obtenu doit être déduit du salaire mensualisé pour déterminer la rémunération à verser au salarié.



Les périodes d'absence, les semaines de non-accueil ainsi que les jours fériés chômés correspondant à un jour habituellement travaillé, sont comptabilisés dans les heures et les jours qui auraient été travaillés par le salarié s'il n'avait pas été absent au cours du mois.